



SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

DELIBERATION N° 5

L'an deux mil-vingt-un, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 22 janvier 2021

Membres présents : F. GONZALEZ, MJ ROQUES, G. LASSABE, M. EVENE-MATEO, L. GUYONNIE, J.DOS SANTOS, S. DARRIGUES, P. ACEDO, J. DARRIGADE, C. DUFOUR, X. BAYLAC, C. DUPIN, JP CAZAUX, JP ALPHA, C.DOS SANTOS, S. MOREIRA, JM GUTIERREZ, S.PUYO, A.DARTIGUES, D.LAVIGNE, MA THEBAUD, CH. MARTIN, H.ETCHENIQUE, F.BILLARD, M.BECRET, J.RANCE ;

Membres absents excusés ayant donné procuration : E.SERRES (pouvoir à C.DOS SANTOS) ; G.GALASSO (pouvoir à JM GUTIERREZ) ; K.PERY (pouvoir à M.EVENE)

Secrétaire de séance : C.DOS SANTOS

Vu l'article L 2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 fixant les durées d'amortissements des immobilisations,

Monsieur le Maire indique qu'afin de tenir compte des évolutions réglementaires de ces dernières années à savoir le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 codifié à l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter une modification fixant sur l'amortissement des subventions d'équipement versées au chapitre budgétaire 204. La modification porte plus particulièrement sur la durée d'amortissement des biens immobiliers ou installations qui est portée de 15 à 25 ans.

La modification est fixée comme suit :

Type d'immobilisation	Durées d'amortissement actuelles	Barème indicatif M14 fixant les durées d'amortissement	Durées d'amortissement proposées
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Subventions d'équipement versées	5 ans pour les biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans pour les biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans pour les biens mobiliers, du matériel ou des études
	15 ans pour les biens immobiliers ou des installations	30 ans pour les biens immobiliers ou des installations	25 ans pour les biens immobiliers ou des installations
	30 ans pour des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans pour des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans pour des projets d'infrastructure d'intérêt national

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous-Préfecture
de Bayonne
le*

et de la publication le

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Décide de modifier la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées selon le tableau ci-dessus ;

Dit que la durée d'amortissement pour les immobilisations autres que les subventions d'équipement susvisées demeurent valables conformément à la délibération du 15/12/2015.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 29 janvier 2021

Le Maire,

Francis GONZALEZ

